L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MERCREDI, 16 FEVRIER 1887

PETITES ANNONCES.

RAFFLE—Bagne avec un gros solitaire diamant. Tirage 25 février. La bagne est chez Algernon Gravenstadt, Fillet chez Grunewald, 127 Canal. Kilpatrick House, 14 Camp.
16fév—15 au 22fév

A VENDRE

A VENDRE—Epicerie et buvette, dans le meilleur endroit du 8e district. S'adresser à Smith, Bros. & Cie, 102 rue Poydras. 11 fév—1 mars

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Mme Mary A. Mouny.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 18,776.—Division D.—Attendu que Pierre Godefroy Bouny a présenté sa pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Mme Mary Anne Bouny, décédée intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.

9 fév—9,13,18

Succession de George L. L. Mayer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 20,116.—Division A.—Attendu que Mme Veuve George L. L. Mayer a présenté une pétition à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu George L. L. Mayer, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.

9 fév—0 13 18

AVIS AUX CREANCIERS

Succession de Thomas Lyttleton Lyon.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No. 8,242—Division E. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours subséquents à l'avis, les raisons qui existeront la présente notification, les causes pour lesquelles le troisième compte (s'il en est) pour lequelles le troisième compte provisoire présenté par Frank N. Butler, exécuteur testamentaire de cette succession, ne soit pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.

16 fév—16 20 25

A J. Ward's Sous Et aie va leur crémerie.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No. 19,209—Division A. Arthur Ward et al., vs. Leurs créanciers. Avis est par le présent donné aux créanciers dans cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les causes (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par George W. Stockton, syndic et séquestre dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.

16 fév—16 20 25

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Samuel G. Kreeger vs. Ses Créanciers. No 20,190—Division E—Ordre de cour—Que la cession des biens du pétitionnaire, Samuel G. Kreeger, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers; et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Andrew Hero Jr., notaire en cette ville, LUNDI, 21me jour de mars 1887, dans le but de délibérer sur les affaires de dite faillite, de nommer un syndic et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises, et ainsi dit, que toutes les procédures judiciaires contre la personne aussi bien que contre les biens dudit pétitionnaire soient suspendues, et qu'Armand Tillé, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 14 février 1887.
[Signé] ALBERT VOORHIES, Juge.

Pour copie conforme
Jas. D. RANKIN, Député Greffier.

15fév—3f

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Le curatelle ici que le 22ème jour de janvier 1887 jugement a été rendu dans cette Cour dans l'affaire ci-dessus intitulée dans les termes et avec les chiffres suivants, Bridget Hannigan vs Jeremiah J. Healy.—No 19,811—Division A.

Sur motion de Julien J. Seghers, avocat de la plaignante et en appuyant sa demande de preuves, la loi et les témoignages étant en sa faveur, il est ordonné, adjugé et décrété que le défaut enregistrée le 17 janvier 1887, soit maintenant confirmé et rendu final, et que en conséquence il y ait jugement en faveur de Bridget Hannegan et contre Jeremiah Joseph Healy son mari, décrétant une séparation de propriétés entre elle et son dit mari, et condamnant la dit défendeur à payer à la dite plaignante la somme de deux cents dollars avec intérêt de 5 pour cent à partir du 23 mars 1874 jusqu'à parfait paiement, montant de ses droits paraphernaux provenant de la succession de son père. Il est de plus ordonné et décrété que la plaignante soit en outre le droit de conduire et d'administrer les biens qu'elle pourrait acquérir à l'avenir par son travail et par son industrie à partir du 23 mars 1887 date de l'échéance de dit procès et que le défendeur paye les frais. Jugement rendu le 22 janvier 1887. Jugement signé le 27 janvier 1887.

A. L. TISSOT, Juge.

Sur fiat de quoi j'ai apposé mon signature et fait le sceau de judicature ci-dessus, en la ville de la Nlle-Orléans, ce vingt-septième jour de janvier, en l'année du Seigneur mil huit cent quatre vingt sept.

W. J. McGEEHAN,
Greffier.

29 janv—3f en 30fév

ETAT DE LA LOUISIANE COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—John Cordes vs. ses créanciers.—No 20,098—Division B—Ordre de cour—Que la cession des biens des pétitionnaires John Cordes et ses femme Matthey, individuellement et comme membres de la raison commerciale de John Cordes et ses femme des pétitionnaires John Cordes et ses femme Matthey, individuellement et comme membres de la raison commerciale de John Cordes et ses femme, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers et que la raison commerciale dudit insolvable et il est ordonné qu'une réunion de dits créanciers soit convoquée pardevant Fred. Zengel, notaire, le 9me jour de mars 1887, sur l'application antérieurement faite dans cette affaire pour un répit et de procéder en outre dans l'absence fait dans cette affaire et de nommer un syndic et de prendre toutes autres mesures qui ont lieu et soient conformes à la loi, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens desdits pétitionnaires soient suspendues et que Mr. Robert A. Ray, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents desdits insolvables Nouvelle-Orléans, 5 février 1887.

(Signé) W. T. HOUSTON, Juge.

Pour copie conforme
JAS. D. RANKIN, Député greffier
8 fév—3f en 30 j

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—T. J. Carver & Co. et T. J. Carver et B. G. L. Rayne vs. leurs créanciers—No 20,124 Division D—Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires, la raison commerciale de T. J. Carver & Co et T. J. Carver et B. G. L. Rayne, individuellement et comme membres de dite raison commerciale, soit et est par le présent accepté par la cour pour le bénéfice de leurs créanciers et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Andrew Hero Jr., notaire en cette ville le Samedi, 12ème jour de mars 1887, à 11 heures a. m., dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, d'élire un syndic et de voter sur toutes les autres questions qui pourraient être présentées devant eux et en attendant que toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues, et que Lloyd Posey, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 8 février 1887.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme
Jas. D. RANKIN Député Greffier.

9 fév—3f en 30 mars

ETAT DE LA LOUISIANE. — COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans. — P. Mason & Co. et Pierre Mason vs. Louis Philippe, individuellement et comme membres de la raison commerciale P. Mason & Co., vs. leurs créanciers.—No 20,142—Division C—Ordre de Cour—La cession des biens des pétitionnaires est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers et il est ordonné que la raison commerciale P. Mason & Co., et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Charles J. Theard, notaire en cette ville, MARDI, le 15me jour de mars 1887 dans le but de délibérer sur les affaires des dits insolvables et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre leurs personne et leurs biens soient suspendues et qu'Armand Tillé, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nlle-Orléans, 8 février 1887.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme
Jas. D. RANKIN, Député Greffier.

8fév—3f en 30j

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Samuel G. Kreeger vs. Ses Créanciers.—No 20,190—Division E—Ordre de cour—Que la cession des biens du pétitionnaire, Samuel G. Kreeger, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers; et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Andrew Hero Jr., notaire en cette ville, le LUNDI 21me jour de mars 1887. A 11 heures du matin, dans le but de délibérer sur les affaires de dite faillite, de nommer un syndic et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises, et ainsi dit, que toutes les procédures judiciaires contre la personne aussi bien que contre les biens dudit pétitionnaire soient suspendues, et que Armand Tillé, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 14 février 1887.
[Signé] ALBERT VOORHIES, Juge.

Pour copie conforme
Jas. D. RANKIN, Député Greffier.

15fév—3f

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Le curatelle ici que le 22ème jour de janvier 1887 jugement a été rendu dans cette Cour dans l'affaire ci-dessus intitulée dans les termes et avec les chiffres suivants, Bridget Hannigan vs Jeremiah J. Healy.—No 19,811—Division A.

Sur motion de Julien J. Seghers, avocat de la plaignante et en appuyant sa demande de preuves, la loi et les témoignages étant en sa faveur, il est ordonné, adjugé et décrété que le défaut enregistrée le 17 janvier 1887, soit maintenant confirmé et rendu final, et que en conséquence il y ait jugement en faveur de Bridget Hannegan et contre Jeremiah Joseph Healy son mari, décrétant une séparation de propriétés entre elle et son dit mari, et condamnant la dit défendeur à payer à la dite plaignante la somme de deux cents dollars avec intérêt de 5 pour cent à partir du 23 mars 1874 jusqu'à parfait paiement, montant de ses droits paraphernaux provenant de la succession de son père. Il est de plus ordonné et décrété que la plaignante soit en outre le droit de conduire et d'administrer les biens qu'elle pourrait acquérir à l'avenir par son travail et par son industrie à partir du 23 mars 1887 date de l'échéance de dit procès et que le défendeur paye les frais. Jugement rendu le 22 janvier 1887. Jugement signé le 27 janvier 1887.

A. L. TISSOT, Juge.

Sur fiat de quoi j'ai apposé mon signature et fait le sceau de judicature ci-dessus, en la ville de la Nlle-Orléans, ce vingt-septième jour de janvier, en l'année du Seigneur mil huit cent quatre vingt sept.

W. J. McGEEHAN,
Greffier.

29 janv—3f en 30j

ETAT DE LA LOUISIANE COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—John Cordes vs. ses créanciers.—No 20,098—Division B—Ordre de cour—Que la cession des biens des pétitionnaires John Cordes et ses femme Matthey, individuellement et comme membres de la raison commerciale de John Cordes et ses femme des pétitionnaires John Cordes et ses femme Matthey, individuellement et comme membres de la raison commerciale de John Cordes et ses femme, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers et il est ordonné que la raison commerciale dudit insolvable et il est ordonné qu'une réunion de dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Fred. Zengel, notaire, le 9me jour de mars 1887, sur l'application antérieurement faite dans cette affaire pour un répit et de procéder en outre dans l'absence fait dans cette affaire et de nommer un syndic et de prendre toutes autres mesures qui ont lieu et soient conformes à la loi, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens desdits pétitionnaires soient suspendues et que Mr. Robert A. Ray, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents desdits insolvables Nouvelle-Orléans, 5 février 1887.

(Signé) W. T. HOUSTON, Juge.

Pour copie conforme
JAS. D. RANKIN, Député greffier
8 fév—3f en 30 j

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—T. J. Carver & Co. et T. J. Carver et B. G. L. Rayne vs. leurs créanciers—No 20,124 Division D—Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires, la raison commerciale de T. J. Carver & Co et T. J. Carver et B. G. L. Rayne, individuellement et comme membres de dite raison commerciale, soit et est par le présent accepté par la cour pour le bénéfice de leurs créanciers et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Andrew Hero Jr., notaire en cette ville le Samedi, 12ème jour de mars 1887, à 11 heures du matin, dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, d'élire un syndic et de voter sur toutes les autres questions qui pourraient être présentées devant eux et en attendant que toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues, et que Lloyd Posey, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 8 février 1887.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme
Jas. D. RANKIN Député Greffier.

9 fév—3f en 30mars

ETAT DE LA LOUISIANE. — COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans. — P. Mason & Co. et Pierre Mason vs. Louis Philippe, individuellement et comme membres de la raison commerciale P. Mason & Co., vs. leurs créanciers.—No 20,142—Division C—Ordre de Cour—La cession des biens des pétitionnaires est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers et il est ordonné que la raison commerciale P. Mason & Co., et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Charles J. Theard, notaire en cette ville, MARDI, le 15me jour de mars 1887 dans le but de délibérer sur les affaires des dits insolvables et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre leurs personne et leurs biens soient suspendues et qu'Armand Tillé, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nlle-Orléans, 8 février 1887.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme
Jas. D. RANKIN, Député Greffier.

15fév—3f

ANNONCE JUDICIAIRE

Walter Pugh vs. Mme Mary Ann Wright, veuve de Abraham Lewis Lanius.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans.—No 19,777—Demande en saisie et de vente, à moi adressée par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan Arcade rue Magazine, entre Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 19 février 1887, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent et tous les droits, servitudes, privilèges et appartenances y attachés, situé dans le Premier District de cette ville, marqué d'un lot blanc sur le plan dressé par Charles Gratz, arpenteur, en date du 3 janvier 1845, lequel lot est borné par la rue Gravier, la rue Miro, la rue Marais et la rue Roffignac, ledit lot mesurant 30 pieds de front sur la rue Gravier sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles, le tout mesure anglaise.

Pour être vendu à la requête de Walter Pugh contre Mme Mary Ann Wright, veuve de Abraham Lewis Lanius.

Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
21jan—2,9,16,23 fév

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Charles Hickey.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 19,209—Division A. Ainsi qu'il conste au procès-verbal de la cour—Que la session des biens du pétitionnaire Daniel O. Regan, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers; et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Andrew Hero Jr., notaire en cette ville, le LUNDI 21me jour de mars 1887. A 11 heures du matin, dans le but délibérer sur les affaires de dite faillite, de nommer un syndic et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises, et ainsi dit, que toutes les procédures judiciaires contre la personne aussi bien que contre les biens dudit pétitionnaire soient suspendues, et que Armand Tillé, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 14 février 1887.
(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.

Pour copie conforme
Jas. D. RANKIN, Député Greffier.

15fév—3f

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Ainsi qu'il conste au procès-verbal de la cour—Que la session des biens du pétitionnaire Daniel O. Regan, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers; et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Andrew Hero Jr., notaire en cette ville, le LUNDI 21me jour de mars 1887. A 11 heures du matin, dans le but délibérer sur les affaires de dite faillite, de nommer un syndic et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises, et ainsi dit, que toutes les procédures judiciaires contre la personne aussi bien que contre les biens dudit pétitionnaire soient suspendues, et que Armand Tillé, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 14 février 1887.
(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.

Pour copie conforme
Jas. D. RANKIN, Député Greffier.

15fév—3f

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—Ainsi qu'il conste au procès-verbal de la cour—Que la session des biens du pétitionnaire Daniel O. Regan, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers; et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Andrew Hero Jr., notaire en cette ville, le LUNDI 21me jour de mars 1887. A 11 heures du matin, dans le but délibérer sur les affaires de dite faillite, de nommer un syndic et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises, et ainsi dit, que toutes les procédures judiciaires contre la personne aussi bien que contre les biens dudit pétitionnaire soient suspendues, et que Armand Tillé, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 14 février 1887.
(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.

Pour copie conforme
Jas. D. RANKIN, Député Greffier.

15fév—3f

ASSURANCES.

20me Etat de Situation Annuel

—DE LA—

Compagnie d'Assurances Germania

De la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT aux exigences de sa charte, la compagnie publie son état de situation pour l'année prenant fin le 31 décembre 1886:

Primes d'incendie	$175,859 67
Primes de mers	4,306 04
Primes de rivières	2,240 94
Primes totales	$182,806 99
A ajouter: Risques non expirés de 1885	41,769 60
Primes totales	$224,576 59
A ajouter Intérêt, profits et pertes, etc	23,813 96
Moins traitements et dépenses générales	12,114 68—11,699 28
Fonds de surplus de 1885	17,000 00
Total	$252,974 87
Pertes payées—	
Sur les incendies	60,172 06
Sur les mers	494 41
Sur les rivières	4,498 46
	$65,164 93
Réassurances	36,483 43
Réfactions et primes remboursées	51,635 06
Taxes d'Etat et de ville, Bureau des Underwriters, corps de sauvetage, souscriptions	9,271 54—162,554 95
Surplus total	$90,419 92
Réserve pour—	
Primes non expirées	37,801 16
Pertes non payées	13,251 74
Dividende 5 00 déclaré en juin et payé en juillet 1886	10,000 00
Dividende 5 (0 déclaré en Janvier 13 1887	10 000 00
Fonds de surplus de 1886	19,367 02
	$90,419 92

ACTIF.

Bons à primes	596 42
Primes en voie de perception	29,992 88
Prêts et nantissements	17,970 00
Prêts et hypothèques	6,225 00
Bons des Etats-Unis et d'Etat. Bons de ville consolidée et Bons à primes de ville	116,404 00
Actions d'assurances et autres, valeur sur le marché monétaire	500 00
Bâtisse 51 rue du Camp et autre immeuble	78,129 11
Meubles de bureau et installation	2,582 75
Argent en banque	28,079 76
Total	$280,419 92

Cet exposé est une copie exacte des livres de la compagnie.
[Signé] H. ZUERBIER, Président.
J. HASSINGER, Vice Président.
EMIL WEBER, Secrétaire.

Fait et souscript pardevant moi, à la Nouvelle Orléans, ce 14me jour de janvier 1887.
W. O. HART, Notaire.

Le Bureau de Direction a cet réunit le 13 de ce mois et après avoir placé au crédit du fonds de surplus $2 967 02 formant un total de $19 367 02, a déclaré un second dividende semi-annuel de 5 pour cent laissant 10 pour cent d'intérêt pour l'année sur le capital, pour l'année finissant le 31 décembre 1886, dividende payable sur demande

DIRECTEURS.

H. ZUERBIER	JAS D. EDWARDS.
J. J. WECKERLING	LOUIS GRUNEWALD.
J. HASSINGER	D. DIELMAN.
GEO. H. BRAUGHN	JOHN THORN.
FRANK VATTIER	J. B. MEYERS.
HERM. OELRICHS	A. G. RICKS.
J. J. LANGLES	W. W. HUCK.
J. R. MERLE	C. B. FISCHER.

16 jan—1m

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 19,888—G. Newsham et ux vs. Créanciers—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire Gabriel Newsham soit convoquée et tenue pardevant Charles G. Andry, notaire en cette ville, le MARDI, 15me jour de février 1887, à 11 heures A. M., pour procéder en considération et délibérer sur l'application du pétitionnaire pour un répit et que dans l'intervalle toutes poursuites judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues; et que P. J. Kramer, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 13 janvier 1887.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.

Pour copie conforme
JAS. D. RANKIN
14 janv—3f en 30 jrs Député Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—Ainsi qu'il conste au procès-verbal de la cour—Que la session des propriétés du pétitionnaire Abram Newell soit et est par le présent acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers; et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Benjamin Ory, notaire public en cette ville, LUNDI 21e jour de mars 1887, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires de dite faillite, de nommer un syndic et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues et que Wm. Rogers Esq., avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle Orléans 1 février 1887.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.

Pour copie conforme
JAS. D. RANKIN Député Greffier.
2 fév—3f en 30j

SIGNAUX D'INCENDIE

Settee.

3 Tchoupitoulas et Valmont.
5 Harmonie et Lyzée.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Nouvelle.
8 Carondelet et Hathème.
9 Prytania et Hurwitzes.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No. 22
15 Poste de la Cie de Pompe No. 23.
16 H. L. No 1, Jackson.
17 Constance et Fromières.
18 Magazine et St-André.
19 Rousseau et Ste-Marie.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Kolher.
25 Jackson et Cie.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et St-André.
29 Market et Lavée.
31 Henderson et Levée.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12 Tchoupitoulas.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1 Hunter.
35 Market et Chippewa.
36 Station de Police du 2ème Precinct
37 Race et Magazine.
38 Melpomène et Camp.
41 Station des Ecuries, St-Charles,
42 Porte de la Cie de Pompe No 30 Thalie.
43 Franklin et Erato.
47 Gravier et Nouvelle Levée.
48 Poste de la Cie de Pompe No 6, St. Joseph
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 18 Calliope.
54 Nouveau Bassin et Promenade Tivoli.
56 Calliope et Freret.
57 Magnolia et Erato.
61 Terpsichore et Franklin.
65 Jalle et Levée.
71 Pied de la rue Julia.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
81 Canal et Camp.
82 Poste de la Cie de Pompe No 5 Girod et Cie.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13 Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14 Commune.
125 Maison de Refuge, Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Kochelaye.
129 Miro et Lafayette.
141 Bienville et Vieille Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7, Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste de la Cie de Pompe P. H. & L. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des Ecuries, rue du Canal.
214 Vieille Levée et St Philippe
215 Station de Police, Place Jackson
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10

221 Trémé et Esplanade.
232 Remparts et Quarteles.
234 Trémé et Urselines.
238 Poste de la Cie de Pompe No 8 Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prieure de Parait
241 Poste de la Cie de Pompe No 3, Gh min de Bayou.
242 Ste-Anne et Miro.
243 Manufacture de Store, Française.
252 Poste de la Cie de Pompe No L. No 3, Peters.
253 Poste de la Cie de Pompe No Esplanade.
312 Station de Police, Champs-Elysés
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Beau-Enfants et St-Antoine.
315 Beau-Enfants et Champs-Elysées
316 Claiborne et St-Bernard.
317 Labarpe et White.
413 Amour et Bourgne.
414 Poète et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
513 Presse à Coton et Levée.
514 Marché Washington.
515 Louise et Roupeau.
517 Poste de la Cie de Pompe No 4 Grande-hommes.
613 Dauphine et Independance.
614 Station des Chars, Pelagie.
615 Casernes des Etats-Unis
617 Bayous et Bauphine.

DENTISTES.

EDOUARD J. de HART,
DENTISTE.
A transféré son bureau du No. 195 de la rue du Canal au No. 13 de la rue des Dayades, près Canal. 28 nov—1an

A. MOROY,
Dentiste,
A transféré son salon au No. 75 de la rue Royale. 1er no—1 an

Extraction de dents sans douleur.

Les prix les moins élevés demandés à la Nouvelle Orléans pour opérations par dentistes de premier ordre.

G. P. Maloney, Dentiste, D. D. S.
Bureau, 110 rue du Canal.
Entre St-Charles et Camp.
Venez examiner mes modèles, vous informer de mes prix et vous faire extirper ma Médaille pour travaux reconnus supérieurs.
25 sept—

C. E. KELLS & M. VIET,
CHIRURGIENS-DENTISTES
No. 12 rue Dauphine, immédiatement après l'édifice formant l'angle de la rue du Canal.
Opérations de tout genre de me le concert de leur art.
Pose de palais artificiels

G. Léaumont.
Pharmacie homéopathique,
—Au coin des rues—
DAUPHINE ET DUMAINE.
Téléphone No 466. Nlle-Orléans.
8 août—1 an

GROS LOT

$150,000

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature dans un but de charité et pour aider au développement de l'éducation public, au capital de $1,000,000.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat adoptée le 2 décembre 1879.

CERTIFICAT.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et trimestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-similé de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. H. Early

TOUS LES LOTS GAGNANTS
PAYES EN PLEIN
Sur présentation au bureau de la compagnie, ou sur n'importe quelle banque nationale à la Nouvelle-Orléans.

GRANDE CHANCE
—POUR—
UNE FORTUNE
—
Le Grand Tirage Mensuel
CLASSE C.
—DE—
LA COMPAGNIE DE
LA LOTERIE
DE L'ETAT
DE LA LOUISIANE
AURA LIEU A LA
Nlle-Orléans,
MARDI, 15 MARS 1887.
—
2,179 Lots, montant en tout à
$535,000.
—
Le tirage commencera positivement ONZE HEURES A. M.,
—A—
L'ACADEMIE DE MUSIQUE.
—
VOYEZ LE PLAN.
—
PLAN EXTRAORDINAIRE,
—
100,000 Billets, à $10 le Billet.
—
DEMI-BILLET $5, CINQUIEME DE BILLET $2, DIXIEME DE BILLET $1.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans d'une habitation sucrière de valeur dans la paroisse St Bernard ainsi qu'un intérêt dans des propriétés de ville.

Succession de Cyrus Chism.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 11,642.—En vertu d'un writ de vente, datée respectivement 24 décembre 1886et 22 janvier 1887, tous deux à moi adressés par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 26 février 1887, à midi, des propriétés ci-après décrites, à savoir:

1° Un certain morceau de terre ou habitation sucrière, situé dans la paroisse St. Bernard, Terre aux Bœufs, en arrière de l'habitation anciennement connue sous le nom d'habitation Reggio, à peu près à trois lieues et demie du fleuve Mississippi, dans l'intérieur de la dite Terre-aux-Bœufs, la dite habitation faisant face aux deux côtés du Bayou Ysclosky ou Hilton, qui coule à l'est dans le lac Borgne, et mesurant dix-sept cents arpents de superficie et est bornée sur le côté ouest par des terres publiques, le lac Borgne et Proctorville, et sur le côté est par des terres publiques enregistrées au nom de S. B. Proctor, le côté sud par d'autres terres publiques et à l'ouest par l'habitation Reggio.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations sur le dit terrain consistant en maison de maître, chaises, outils aratoires, tous les droits, voies, servitudes et avantages qui y appartiennent, ainsi que tous les instruments aratoires, etc.

Les effets mobiliers appartenant à ladite habitation consistent en 12 mulets, 6 grandes charrettes à 4 mulets, 2 charrettes à 2 mulets, 3 chevaux, 1 balance, 12 grandes charrues, 2 grandes meules, 2 cultivateurs de J. B. Weet, 7 jaux de harnais, 2 selles françaises, 1 machine et autres ustensiles, etc., le tout plus ou moins.

2° Le droit, titre et intérêt de feu Cyrus Chism dans une moitié indivise des propriétés ci-après décrites.

1° Trois certains lots de terre, situés dans la Sixième District de cette ville, anciennement dits Jefferson, paroisse de Jefferson, dans l'îlet borné par les rues Upperline, Laurel, Lyon et Hènry, lesdits trois lots ou certain plan étant connu sous le No 3 de la subdivision de B. Buisson, voyez, le 6 janvier 1850, comme les numéros cinq, six et sept, et mesurant chacun vingt pieds de face à la rue Jersey sur une profondeur de cent pieds.

Et ainsi que le numéro huit qui, d'après le dit plan, forme les quatrièmes des rues Upperline et Laurel et mesure vingt huit pieds cinq pouces sur la rue Jersey, sur une profondeur et face à la rue Upperline de cent pieds neuf pouces et de cet endroit jusqu'à la ligne qui le divise de huit numéro sept.

2° Et la portion dans le fond des lots numéros neuf et dix dit îlet ci-dessus mentionné, mesurant vingt pieds de face à la ligne du fond de lot numéro deux sur quarante pieds de profondeur et de face à la rue Lyon, ensemble avec l'usage d'une allée de huit pieds de largeur ouvrant sur la rue Jersey et s'étendant à cent huit pieds, et continuant ensuite à angles droits sur une largeur de huit pieds et une profondeur de soixante cinq pieds sur ligne latérale du lot No neuf, contenant en outre, un certificat du plan primitif de la dite portion de terre annexé à un acte passé pardevant James Fabacher, Esq., le presque notaire en cette ville, le 23 avril 1887, pour une vente de Thomas M. Scott à Chism & Boyd.

Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
25 jan—1 8 15 22 26 fév

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mme Mary Allen et William G. Allen son mari, vs. A. Martin.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. 19,493—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 5 mars 1887, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Tous les droits, titres et intérêts de Joseph Pinta, étant un sixième d'un sixième indivis dans

Trois certains lots de terre, avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent, situés dans la Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Canal, Gasquet, Prieur et Roman, désignés comme lots Nos 24, 25 et 26, sur un plan levé par Louis Surgi, le 6 février 1844, déposé en l'étude de O. De Armas, notaire public, ensemble tous les droits, titres et intérêts de feu Cyrus Chism dans et sur lesdits lots.

Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
21 jan—2,9,16,23 fév

ANNONCE JUDICIAIRE.

James